

**Appel à candidature
pour la participation à une démarche de valorisation de la QVCT avec l'ARACT
en vue d'améliorer l'attractivité des métiers du social**

Adresse de consultation de l'appel :

<https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/>

Date de lancement de l'appel : **9 octobre 2023**

Date limite de de réponse à l'AAC : **1^{er} novembre 2023**

sélection : **10 novembre 2023**

1. Contexte

- Un secteur professionnel fragilisé

Alors que les métiers de l'humain répondent à la recherche de sens, ils souffrent d'une **désaffection prolongée et grandissante qui peut mettre en péril les établissements, les équipes, les personnes accompagnées.**

Le Haut conseil en travail social rappelle que les travailleurs sociaux sont la clé de voute de l'ensemble des politiques de solidarité indispensable pour assurer la cohésion sociale.

A la **difficulté de recruter** s'ajoute la difficulté de **fidéliser** les professionnels en poste.

Les **causes sont multiples** : sentiment de faible reconnaissance malgré l'engagement des professionnels, rémunérations insuffisantes, publics de plus en plus difficile à accompagner (addictions, troubles de santé mentale, agressivité...) complexité des démarches administratives renforcée par la dématérialisation généralisée, individualisme qui se développe, conflit de génération, nouvelles attentes des jeunes professionnels....

La crise sanitaire est venue aggraver encore la situation, et renforcer le caractère exigeant de ces métiers.

L'ensemble de ces facteurs conduit à une **grande fragilisation des conditions de travail** des professionnels du social qu'ils soient travailleurs sociaux ou non, et multiplie les risques d'épuisement, conduisant à une réorientation professionnelle.

De même s'agissant de l'entrée dans les études, le dispositif « parcours sup » semble produire des effets négatifs pour cette branche professionnelle, amenant notamment à un nombre croissant d'abandon en cours de cursus.

Pôle solidarités insertion

Mél : veronique.buyens-dagmey@dreets.gouv.fr

Les Arcades de Flandre - 70 rue Saint Sauveur - BP 30502 – 59022 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

- **Un risque accru de concurrence entre la santé le médico-social et le social**

Si l'ensemble du champ des métiers de l'humain est concerné par ces difficultés, **le champ social et plus particulièrement encore celui financé par l'Etat (accueil-hébergement-insertion et protection juridique des majeurs) est encore plus fragilisé.**

En effet, il se retrouve en **concurrence** avec les secteurs sanitaire et médico-social qui ont pu bénéficier de plans nationaux, tels le plan grand âge et autonomie, conduisant au financement par le national d'actions renforçant l'attractivité de métiers de ces domaines. Il s'agit par exemple de la conclusion d'un engagement pour le développement des emplois et des compétences, de la création de nouveaux métiers permettant ainsi de développer des parcours professionnels plus intéressants, la constitution d'un réseau de qualité de vie au travail dans les ARS et la diffusion d'un guide la QVT préparé par la DGCS en lien avec l'ANACT.

- **Absence de plan national pour le social**

La question de l'attractivité des métiers, la qualité de vie au travail a donné lieu à **plusieurs productions nationales** : avis du CESE de janvier 2022, guide 2022 de l'attractivité des métiers FEHAP-NEXEM, le livre vert du haut conseil en travail social de 2022, le rapport Piveteau « choisir un métier du travail social », le rapport El Khomri grand âge et autonomie, le plan d'action pour les métiers du grand âge et de l'autonomie, et le plan d'action mis en place à sa suite.

Mais, l'ensemble de ces actions couvrent le **champ sanitaire et médico-social financé par l'assurance maladie**, et rien n'a encore été mis en place pour les actions sociales financées par l'Etat. De plus, alors que le public des majeurs protégés sont très majoritairement des personnes âgées ou en situation de handicap, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs n'ont pas été retenus dans les métiers concernés par le plan grand âge.

Enfin, à ce jour, aucune action spécifique nationale n'a été mise en place pour le secteur des professionnels de l'hébergement-logement, ni pour l'attractivité des métiers, ni pour l'amélioration des conditions de travail.

Certes, la revalorisation salariale qui relève de la compétence nationale est la première des revendications, néanmoins il devrait être **possible d'engager des actions au niveau régional** permettant d'améliorer la situation ou du moins de freiner sa détérioration.

- **Les conditions de travail et l'attractivité des métiers en tension sont un sujet majeur pour la DREETS**

La création de la DREETS a conduit au **rapprochement des services** de l'Etat au niveau régional traitant des questions **sociales, relatives au travail, à l'emploi et à l'économie**. A ce titre les conditions de travail des salariés, la qualité de vie au travail, ainsi que l'amélioration de l'attractivité des métiers en tension font partie de ses priorités : **le plan régional santé au travail** porte ainsi parmi ses objectifs de favoriser la qualité de vie et des conditions de travail. Les établissements sociaux et médico-sociaux sont dans le périmètre d'action du PRST.

Le pôle solidarité insertion a ainsi pu repérer les actions menées par le pôle travail de la DREETS avec **l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)** et envisager de recourir à leurs services pour engager une réflexion sur la QVT dans les établissements sociaux et plus particulièrement dans les secteurs de la protection juridique des majeurs et des CHRS.

- Quelles actions pourraient être mises en place au niveau régional ?

Il est proposé de prendre comme angle d'attaque de l'attractivité des métiers la question de la qualité de vie au travail, qui n'a encore jamais fait l'objet de terrain d'étude au niveau de la DREETS des Hauts de France et ainsi de repérer d'une part les actions déjà entreprises par les établissements et qui pourraient être partagées, valorisées, dupliquées, et d'autre part les actions nouvelles qui pourraient être réalisées.

A cet effet, l'ARACT propose de mettre en œuvre la méthodologie qu'elle a développé pour la QVT dans les établissements sanitaires et sociaux et qui s'appuie sur un groupe de référents métiers « ambassadeurs » formé par l'ARACT et sur un échange avec les directions, également sensibilisées par l'ARACT en vue de proposer des solutions. A cet effet un appel à candidature sera lancé en vue de retenir une dizaine de structures.

2. Objet de l'appel à candidature

L'appel à candidature a pour objectif de **sélectionner des associations gestionnaires d'établissement sociaux des champs accueil hébergement-insertion** » et « **protection juridique des majeurs** » de l'ensemble de la région pour s'engager dans la démarche proposée par l'ARACT Hauts de France à la demande de la DREETS.

Il s'agit d'une part de **repérer les actions à mettre en place, de les tester, les évaluer, en vue d'un essai**, et d'autre part, de **valoriser les actions de qualité de vie au travail mises en place, toujours dans l'optique d'améliorer l'attractivité des métiers du social.**

L'approche par association et non par établissement permet de recueillir la parole d'un plus grand nombre de professionnels et de **représenter plus largement la diversité des situations et couvrir le territoire régional.**

L'ARACT propose de former et d'accompagner le pool d'ambassadeurs.

Dans chaque association, l'ambassadeur sera à l'écoute de ses pairs pour recueillir les satisfactions et frustrations, en vue de déterminer, y compris dans le cadre d'échanges avec la direction, une feuille de route, un plan d'actions, visant à améliorer les conditions de vie au travail.

Qui sera ambassadeur ? Une personne neutre, volontaire, validée par sa direction, en capacité de travailler avec ses pairs. Le groupe de pairs sera déterminé lors du premier entretien avec l'ARACT. Il rassemblera un **ensemble d'activités réalisées par différents professionnels, travailleurs sociaux ou non ex aller vers, intervention à domicile, actions collectives, actions individuelles, activités de gestion administrative et budgétaire, logistiques, encadrement...**) de manière à s'adapter au mieux au fonctionnement de l'association.

Attention : Il s'agit d'une **démarche expérimentale qui ne vise pas l'exhaustivité**, mais à outiller les associations retenues qui pourront ainsi dans un second temps poursuivre la démarche sur un autre groupe de pairs.

Ces ambassadeurs et leur direction seront accompagnés par l'ARACT à cet effet (formation à l'écoute des pairs, aide à la détermination des solutions...)

Les activités menées par les associations ne relevant pas des champs AHI ou PJM ne sont pas exclues du champ de cette démarche (ex protection de l'enfance, insertion professionnelle...).

La méthodologie de l'ARACT est présentée en annexe.

Si chaque association aura sa propre démarche interne, la DREETS a pour ambition de pouvoir capitaliser sur les travaux qui seront menés dans un souci d'échanges plus globaux avec les autres associations des territoires.

3. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les établissements relevant des articles du code de l'action sociale et des familles :

Article L312-1 8° : établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse, appelés communément **CHRS**,

Article L312-1 14° : Les services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, appelés **Services MJPM**.

4. Financement

La mobilisation d'un ambassadeur référent d'un groupe de pairs sera prise en charge sur une base forfaitaire de 1 500€, correspondant à 7 jours de 7 heures (base salaire brut 50 000€ et 1607 heures).

Pour une plus grande diversité de situations et afin de couvrir le territoire régional, le financement de plusieurs ambassadeurs au sein d'une même association sera possible mais à la marge.

La prestation de l'ARACT est prise en charge par la DREETS Hauts-de-France.

5. Pièces et modalités de dépôt

- Les dossiers complets devront parvenir **au plus tard le 1^{er} novembre 2023** à midi sur **démarches simplifiées XXXXXXX** et devront comporter une :
 - o Lettre de candidature motivée du président et du directeur de l'association, avec description succincte de son action actuelle en faveur de la QVT (ex : présence d'un référent QVT, a bénéficié d'un financement QVT de l'ARS pour les activités relevant du médico-social...)
 - o Lettre d'engagement des directeurs d'établissements concernés acceptant d'engager un salarié de son établissement pour le rôle d'ambassadeur du métier

Les **demandes d'informations** sont à adresser par mail aux adresses suivantes :

dreets-hdf.social@dreets.gouv.fr et veronique.buyens-dagmey@dreets.gouv.fr et pour l'ARACT à a.koubemba@anact.fr et k.darouache@anact.fr portant comme objet la mention AAC ARACT – DREETS.

Une notification de réception vous parviendra. Cette dernière ne vaudra ni reconnaissance de la complétude du dossier ni acceptation de ce dernier par le comité de sélection.

6. Procédure d'instruction et de sélection

L'instruction sera assurée par la DREETS (pôle solidarité insertion) en lien avec l'ARACT.

Il est prévu de retenir une dizaine de situations sur 2023-2024 du champ accueil- hébergement- insertion et du champ de la « protection juridique des majeurs ».

Un comité de sélection sera mis en place constitué a minima par :

- Un représentant de la DREETS
- Un représentant d'une DREETS de la région
- Un représentant d l'ARACT

Un représentant des principales fédérations associatives du secteur : FAS, URIOPSS, pourra être interrogé à titre consultatif en amont du comité de sélection.

Pôle solidarités insertion

Mél : veronique.buyens-dagmey@dreets.gouv.fr

Les Arcades de Flandre - 70 rue Saint Sauveur - BP 30502 – 59022 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

Annexe : méthodologie de l'ARACT

L'Agence Nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) est un établissement public administratif créé en 1973. Elle a pour vocation d'améliorer les conditions de travail en agissant sur l'organisation du travail et les relations professionnelles. Elle pilote 16 agences régionales (ARACT) qui développent dans un cadre commun, des projets adaptés aux spécificités de leur territoire.

Pour son accompagnement, l'ARACT adopte une approche par référent métier, ambassadeur d'un groupe de de pairs exerçant le même type d'activités (ex intervenant à domicile, actions collectives, fonctions administratives ou d'encadrement, relations individuelles avec les personnes accompagnées...).

Le choix de l'ensemble d'activités à recenser sera réalisé avec la direction de l'association sélectionnée à l'issue de l'appel à candidature lors du premier entretien avec l'ARACT.

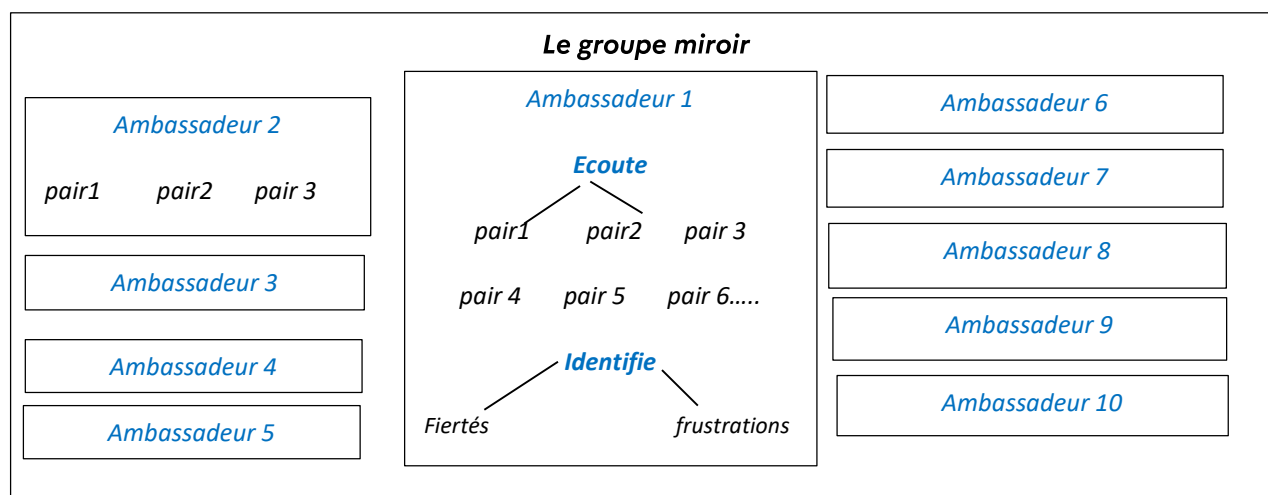
L'ARACT formera l'ambassadeur à l'écoute et préparera l'encadrement. De même les directions seront préparées par l'ARACT à la phase dite de confrontation entre les perceptions du terrain, les propositions de solutions recensées par le groupe miroir et la perception, de la direction, afin d'ajuster et de finaliser ces propositions afin qu'elles mieux aux attentes et besoins.

Un comité de pilotage sera mis en place qui se réunira 3 fois, et qui notamment évaluera les résultats de la démarche en vue de sa pérennisation et de son essaimage.

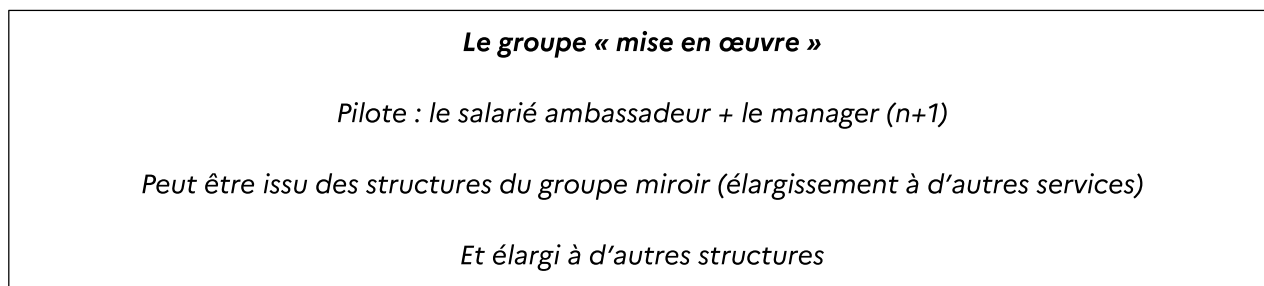
La mise en œuvre est confiée à un autre groupe permettant ainsi de faire participer un maximum de professionnels.

Le planning de travail s'établir sur 6 mois, 3 mois pour le groupe miroir et 3 mois pour le groupe « mise en œuvre ».

exemple pour 10 ambassadeurs



Un référent métier encadrant et un référent direction peut être proposé



Cette méthode permet de mettre en œuvre une boucle de discussion métier – encadrant-direction

Pôle solidarités insertion

Mél : veronique.buyens-dagmey@dreets.gouv.fr

Les Arcades de Flandre - 70 rue Saint Sauveur - BP 30502 – 59022 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>